
NORME INTERNATIONALE



490

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Cinématographie — Pistes magnétiques et entrefers de têtes magnétiques d'enregistrement pour l'enregistrement du son sur film cinématographique 16 mm perforé sur un bord (Type 1) — Emplacement et largeurs

Cinematography — Magnetic stripes and magnetic recording head gaps for sound record on 16 mm motion-picture film perforated along one edge (Type 1) — Positions and width dimensions

Première édition — 1978-09-01

CDU 778.534.455 : 771.531.352

Réf. n° : ISO 490-1978 (F)

Descripteurs : cinématographie, film cinématographique, film cinématographique 16 mm, enregistrement du son, enregistrement magnétique, piste d'enregistrement, tête magnétique, entrefer, position, dimension.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 490 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 36, *Cinématographie*, et a été soumise aux comités membres en septembre 1977.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Suède
Allemagne	Inde	Suisse
Australie	Italie	Tchécoslovaquie
Autriche	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	U.R.S.S.
Canada	Pays-Bas	U.S.A.
Danemark	Pologne	
Espagne	Royaume-Uni	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Cette Norme internationale annule et remplace la Recommandation ISO/R 490-1966, dont elle constitue une révision technique.

Cinématographie — Pistes magnétiques et entrefers de têtes magnétiques d'enregistrement pour l'enregistrement du son sur film cinématographique 16 mm perforé sur un bord (Type 1) — Emplacement et largeurs

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente Norme internationale fixe l'emplacement et la largeur de la piste magnétique sur le film cinématographique 16 mm perforé sur un bord (type 1) avec image, coupé et perforé conformément à l'ISO 69.

1.2 La présente Norme internationale fixe également l'emplacement et la largeur de l'entrefer des têtes magnétiques d'enregistrement dans les dispositifs utilisant le film cinématographique 16 mm à piste magnétique.

2 RÉFÉRENCES

ISO 69, *Cinématographie — Films cinématographiques de 16 mm vierges — Dimensions de coupe et de perforation.*

ISO 359, *Cinématographie — Champ d'image projetable des copies d'exploitation sur film cinématographique 16 mm — Dimensions et emplacement.*

ISO 1188, *Cinématographie — Caractéristique d'enregistrement magnétique du son sur film cinématographique de 16 mm — Spécifications.*

ISO 4243, *Cinématographie — Champ d'image enregistré et enregistrement sonore photographique sur les copies d'exploitation sur film cinématographique de 16 mm — Emplacement et dimensions.*¹⁾

3 EMBLACEMENT ET LARGEUR DE LA PISTE MAGNÉTIQUE

3.1 L'emplacement et la largeur de la piste magnétique doivent être tels qu'indiqués sur la figure et dans le tableau 2.

3.2 La piste magnétique doit être disposée sur la face du film tournée vers la lampe d'un projecteur destiné à la projection directe sur écran réfléchissant.

3.3 Si la piste magnétique augmente l'épaisseur du film de plus de 0,005 mm, on doit appliquer une piste de compensation pour égaliser l'épaisseur des deux bords du film. La piste de compensation doit avoir essentiellement la même épaisseur et la même composition que la piste d'enregistrement du son.

3.4 L'épaisseur de la piste magnétique d'enregistrement du son et de la piste de compensation ne doit pas être supérieure à 0,020 mm (0,000 8 in).

4 EMBLACEMENT ET LARGEUR DES ENTREFERS DES TÊTES MAGNÉTIQUES D'ENREGISTREMENT

4.1 L'emplacement et la largeur des entrefers des têtes magnétiques d'enregistrement doivent être tels qu'indiqués sur la figure et dans le tableau 2.

4.2 Les entrefers effectifs des têtes magnétiques d'enregistrement doivent former un angle de $90^\circ \pm 10'$ par rapport à l'axe longitudinal de défilement du film.

5 VITESSE DE PROJECTION

L'enregistrement devrait être effectué conformément à l'ISO 1188, de manière que l'enregistrement sonore soit reproduit correctement aux vitesses de projection indiquées pour les utilisations spécifiées dans le tableau 1.

6 DÉCALAGE LONGITUDINAL IMAGE-SON

L'enregistrement sonore magnétique sur le film doit précéder le centre de l'image correspondante d'une distance de 28 ± 1 images et, de préférence, de $28 \pm 0,5$ images.

TABLEAU 1

Utilisation	cm/s	ft/min	Images ou perforations par seconde
A Normes principales			
1) Cinématographie	18,3	36	24
2) Télévision			
— réseau électrique à 50 Hz	19,05	37,5	25
— réseau électrique à 60 Hz	18,3	36	24
B Normes secondaires (utilisation non professionnelle)			
	13,716	27	18*

* Il est reconnu qu'il existe et qu'il est employé du matériel fonctionnant à 16 images par seconde.

1) Actuellement au stade de projet.